

Les effets de la loi Travail – 08/04/16

Gérard Ballot, Olivier Goudet, Jean-Daniel Kant

On décrira ici en détail les effets de la facilitation des licenciements économiques.

Comme pour toute politique économique, il y a des effets transitoires qui ne sont pas égaux aux effets à long terme. Dans le cas présent, une analyse des flux, et particulièrement ceux d'embauche en CDI et de licenciements, permettent d'interpréter les évolutions de stocks à 1, 2, 3 et 4 ans. Les chiffres indiqués ci-dessous sont des moyennes sur 200 simulations afin d'éliminer des variations du fait que certains événements sont aléatoires (par exemple le contact d'un chômeur donné avec une entreprise donnée). Nous étudions uniquement les salariés du secteur privé. Les flux mentionnés ci-dessous (embauches et licenciements) sont les flux bruts hebdomadaires (en moyenne sur une année).

On étudie deux options : ECO1, correspondant aux limites de ce que la loi prévoit par la négociation collective, et ECO2 qui est le barème en absence d'accord :

ECO1 le licenciement économique est possible quand l'entreprise a une baisse de sa demande pendant 2 trimestres consécutifs ou une perte pendant un trimestre.

ECO2 le licenciement économique est possible quand l'entreprise a une baisse de sa demande pendant 4 trimestres consécutifs ou une perte pendant un semestre.

Dans le cas **ECO1** (conditions de licenciement les plus souples), dès la mise en place de la loi, des entreprises qui avaient des sureffectifs du fait de la loi actuelle (notre modélisation de la jurisprudence se traduisant par un an de perte avant de pouvoir licencier), licencient en économique fortement, soit 79.000 personnes par semaine la première année (contre 1.950 dans la simulation de référence). En contrepartie, l'arbitrage CDD-CDI devient plus favorable aux CDI du fait d'un coût anticipé plus faible des CDI (la firme anticipe qu'il est maintenant plus facile et plus rapide de licencier du personnel en sureffectif). Ceci signifie que les entreprises se détournent des CDD, qui ne sont alors pour une grande part pas renouvelés ni remis sur le marché. Les CDD ont en effet aussi leurs inconvénients. Ils ne peuvent durer (renouvellement compris) plus de 18 mois, et ne permettent pas d'amortir des dépenses de formation comme les CDI plus longs. Enfin un délai de carence doit être respecté après la fin du contrat. Les embauches de chômeurs en CDI augmentent fortement (103.000 emplois supplémentaires chaque semaine contre 20.000 dans la simulation de référence). On a un effet net positif sur l'emploi (autour de 210.000) après 2 ans une fois les autres sorties prises en compte.

Toutefois la part des CDD s'est effondrée (autour de 1,7% de l'emploi) et baisse peu par la suite. Par conséquent la substitution des CDI aux CDD ne se poursuit pas dans les années suivantes pendant lesquelles les embauches de chômeurs en CDI se stabilisent autour de 68.000 par semaine après 4 ans, tandis que les licenciements économiques se stabilisent à un niveau également inférieur (52.000). Le gain engendré de CDI devient trop faible pour compenser les autres sorties (démissions, licenciements personnels, départ à la retraite, etc.) et l'emploi rebaisse après 4 ans, de sorte que l'on retrouve le même niveau qu'avant la loi, au niveau de l'ensemble des salariés. Cependant, le marché est profondément transformé avec une très forte prédominance de CDI, plus courts et plus précaires.

Dans le cas **ECO2**, les conditions plus restrictives pour licencier se traduisent par des licenciements plus faibles que dans ECO1, soit 57.000 hebdomadaires (25.000 de moins) la

première année. Les embauches en CDI sont nettement plus faibles (82.000), du fait de trois facteurs : les sorties sont plus faibles, l'incitation à embaucher en CDI est plus faible du fait des conditions plus restrictives de licenciement qui en augmentent le coût, et l'arbitrage est un peu plus favorable aux CDD. Ces derniers gardent une place un peu plus forte dans l'emploi (2,3%) que dans ECO1. Compte tenu des autres sorties de l'emploi, le solde sur l'emploi après 2 ans est de -101.000 (soit 311.000 de moins que pour ECO1). Ensuite le même effet d'arrêt de la substitution des CDI aux CDD se produit, avec des embauches depuis le chômage en CDI autour de 52.000 par semaine après 4 ans, et des licenciements économiques autour de 41.000. On voit que le gain entre embauches et licenciements est plus faible que dans ECO1, et que le facteur de rotation (facteur d'entrée en chômage) est un peu plus important, étant donné que le niveau de CDD subsistant est plus élevé avec ECO2. Le bilan en termes d'emploi global devient alors encore plus négatif à 4 ans que dans la première année, avec 350.000 emplois de moins par rapport à la simulation de référence. Cette dégradation forte de l'emploi pour ECO2 par rapport à la référence s'explique donc par un effet conjoint des licenciements économiques qui sont très fortement accrus, passant de 1 à 15%, un effet de rotation dus aux CDD toujours présent, et un nombre de créations de CDI insuffisant (contrairement à ECO1) pour compenser ces deux effets.

Les évolutions différentes entre ECO1 et ECO2 reposent sur des conditions de licenciement différentes qui ont un impact sur l'arbitrage CDD-CDI. Cet arbitrage est très élaboré dans notre modèle car il ne comporte pas moins de deux effets de substitution (rotation et bénéfice d'un contrat long en termes d'amortissement de dépenses de formation et de gains d'expérience) et deux effets de complémentarité (sélection et tampon) entre CDD et CDI. Ces effets sont détaillés dans le document de travail sur cette [publication](#).

Enfin les évolutions du chômage sont le miroir de ce qui a été décrit pour l'emploi, la différence des chiffres provenant du fait de la flexion d'activité (le fait qu'une hausse de l'emploi attire sur le marché du travail des inactifs), de sorte que le chômage baisse moins que l'emploi n'augmente. Si l'emploi baisse, le chômage baisse moins car un certain nombre de chômeurs deviennent inactifs car découragés (il convient de préciser à cet occasion que notre définition du chômage correspond à celle du Bureau International du Travail et de l'INSEE et non à celle de Pôle Emploi - en effet dans le modèle un chômeur se distingue d'un inactif par le fait qu'il a effectué des actes de recherche d'emploi pendant le mois précédent – et non par une inscription à Pôle Emploi).